



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-AP-2021008-0001**

**Signée par**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 8 janvier 2021**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°60/2020 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes émis pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est présidée par :

Madame Faustine CUNY, cheffe du bureau de la légalité et des élections, représentant le Préfet.

Elle est composée des membres suivants :

**Maires :**

**Membre titulaire :**

- M. Bertrand MASSOT, maire de Luisant

**Membre suppléant :**

- M. Michel CHARPENTIER, maire de Fontenay-sur-Eure

**Présidents EPCI-FP :**

**Membre titulaire :**

- M. Xavier NICOLAS, président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

**Membre suppléant :**

- M. Eric GERARD, président de la Communauté de Communes des Terres du Perche

**Fonctionnaires de la Préfecture :**

**Membres titulaires :**

- Madame Cloé DAGAULT, adjointe à la cheffe du bureau de la légalité et des élections
- Madame Mélissa ALAPHILIPPE, chargée du contrôle de légalité

**Membres suppléants :**

- Madame Nadège NOYELLE, chargée du contrôle de légalité
- Madame Magali NEROT, chargée du contrôle de légalité

Le secrétariat de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes sera assurée par Madame Stéphanie VANACKER, chargée du contrôle de légalité.

**Article 2 :** La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et procède, à la clôture du scrutin, aux opérations de recensement et au dépouillement des bulletins de vote conformément à l'article 7 du décret susvisé.

**Article 3 :** Le recensement et le dépouillement des bulletins de vote auront lieu le mercredi 20 janvier 2021 à 9 h 30, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres en salle Charles Péguy (au sous-sol).

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **08 JAN. 2021**

La préfète  
pour la préfète,  
Le Secrétaire Général,



**Adrien BAYLE**